

Article R4461-46 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

Au sein de l'équipe réalisant des travaux hyperbares, l'employeur doit désigner un chef d'opération hyperbare (COH). Il est expressément désigné par son employeur à cette fonction.

Le COH coordonne l'équipe en matière de sécurité, il s'assure de la complétude des éléments consignés sur la feuille de sécurité et le livret individuel hyperbare de chaque scaphandrier.

Le COH peut occuper également les autres postes sur un chantier hyperbare.

Il doit être en possession d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH).

Article R4461-46 du Code du travail

L'employeur désigne parmi les travailleurs mentionnés à l'article R. 4451-45 un chef d'opération hyperbare qui est chargé, sur le site et sous la responsabilité de l'employeur, de coordonner l'équipe en matière de sécurité hyperbare.

Le chef d'opération s'assure que les méthodes et conditions d'intervention sont consignées sur le livret individuel hyperbare.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions – Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare – 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques liés à la réalisation de travaux en milieu hyperbare concernent plusieurs activités du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)